

Annexe contractuelle

Support en unités de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation d'une durée de 8 ans maximum, à compter du 21 mai 2025, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Code ISIN : FR001400TRS5



Porphyre Vert Mai 2025

Éligible dans le cadre
des contrats :

Gan Patrimoine
Évolution

Gan Patrimoine
Stratégies

Patrimoine
Stratégies Vie

Gan Patrimoine
Capitalisation



SOMMAIRE

- ▶ Annexe à la notice d'information des contrats d'assurance vie* et conditions générales valant notice d'information du contrat de capitalisation*
**Cités en page de couverture de ce document* _____ p. 1
- ▶ Fiche technique du support Porphyre Vert Mai 2025 _____ p. 2
- ▶ Avertissement final _____ p. 4
- ▶ Répartition d'actifs à l'échéance de Porphyre Vert Mai 2025 _____ p. 9
- ▶ Souscription au support Porphyre Vert Mai 2025

ANNEXE À LA NOTICE D'INFORMATION DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE* ET CONDITIONS GÉNÉRALES VALANT NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT DE CAPITALISATION*

* CITÉS EN PAGE DE COUVERTURE DE CE DOCUMENT

Le support temporaire en unités de compte **Porphyre Vert Mai 2025** est ajouté aux contrats d'assurance vie et de capitalisation cités en page de couverture de ce document. Sa période de commercialisation est du 1^{er} janvier au 30 avril 2025. Porphyre Vert Mai 2025 est émis le 3 janvier 2025. La durée d'investissement sur cette unité de compte est de 8 ans maximum, à compter du 21 mai 2025. Son échéance finale est le 21 juin 2033.

Chaque année, Porphyre Vert Mai 2025 pourra prendre fin de façon anticipée, dans les conditions précisées dans la Fiche technique.

Les dispositions suivantes s'appliquent par dérogation à la notice d'information ou aux conditions générales de votre contrat.

- Disponibilité du Programme – Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives (*Pricing Supplement*) rédigées dans le cadre de la note d'information du programme de produits structurés pour l'émission de titres de créance, de bons de souscription et de certificats de JP. Morgan Structured Products BV/JPMorgan Chase Financial Company LLC/ JPMorgan Chase Bank, NA/JPMorgan Chase & Co. (le «Programme») en date du 18 avril 2024 (la «Note d'Information») (tel que pouvant être modifiée jusqu'à la date d'émission incluse). Le Programme, les suppléments à ce Programme et les Conditions Définitives (*Pricing Supplement*) sont disponibles aux adresses suivantes: <https://jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peut être obtenu gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (Taunusturm), 60310 Francfort, Allemagne, sur simple demande. La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site <https://priips.jpmorgan.com>. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.
- Pendant le délai de renonciation, la part du versement initial placée sur le support Porphyre Vert Mai 2025 est directement investie sur le support.
- Les versements et les réinvestissements suite à arbitrage, s'effectuent à la valeur de l'unité de compte du troisième jour ouvré suivant la date d'encaissement effectif sur le compte de l'Assureur.
- Tous les désinvestissements s'effectuent à la valeur de l'unité de compte du troisième jour ouvré suivant la date d'enregistrement au siège administratif de la demande par le service de gestion de l'Assureur et accompagnée de la totalité des pièces nécessaires, ou suivant la date de déclenchement (arbitrage automatique).
- En cas d'absence de cotation à ces dates, on considérera comme valeur de l'unité de compte la prochaine valeur cotée.
- L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 8 ans, toutes les opérations de rachat ou d'arbitrage sollicitées sur ce support temporaire avant son échéance, feront l'objet d'une pénalité de 3,50% du montant désinvesti, à l'exception du dénouement du contrat (suite à un rachat total ou au décès de l'assuré dans le cadre du contrat d'assurance vie).

- Porphyre Vert Mai 2025 n'est pas éligible aux options de gestion automatique ni aux versements programmés.
- Les avances ne sont pas autorisées sur l'épargne constituée au titre du support Porphyre Vert Mai 2025.
- À l'échéance (anticipée ou finale) de Porphyre Vert Mai 2025, si le contrat est déjà investi totalement ou partiellement en Gestion déléguée, un arbitrage sera réalisé automatiquement et sans frais vers le profil de la Gestion déléguée en cours au jour de l'échéance⁽¹⁾. À défaut, l'arbitrage se fera vers la répartition d'actifs en Gestion libre définie en page 9 de cette annexe.
- Il n'est pas autrement dérogé aux modalités de fonctionnement du contrat.

Épargne constituée sur Porphyre Vert Mai 2025 dans le cadre de votre contrat.

- Conformément à la notice d'information ou aux conditions générales de votre contrat, l'épargne constituée sur Porphyre Vert Mai 2025 correspond à la contre-valeur en euros du nombre d'unités de compte inscrites au contrat. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'unités de compte par sa valeur.
L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur.
Pendant toute la durée de vie du support, la valeur de l'unité de compte est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et des taux d'intérêt.
- L'Assureur recommande Porphyre Vert Mai 2025 aux personnes disposant d'un horizon de placement au moins égal à 8 ans et dans le cadre d'un contrat d'assurance vie et d'un contrat de capitalisation.
- **Porphyre Vert Mai 2025 s'adresse aux investisseurs recherchant un potentiel de performance lié aux marchés actions de la zone euro en acceptant un risque de perte partielle ou totale en capital. Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital en cas de sortie anticipée (rachat, arbitrage ou décès) ou en cas de dénouement du contrat par rachat total ou décès.**
- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans Porphyre Vert Mai 2025 pour chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Ce montant dépend également de paramètres inhérents à l'investisseur, notamment de sa situation patrimoniale, de ses besoins actuels et à venir, et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter.
- Il est également recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements sur différentes classes d'actifs (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité et sur des zones géographiques différentes. Cette diversification permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

(1) En présence de plusieurs profils de gestion en cours sur le contrat au jour de l'échéance de Porphyre Vert Mai 2025, l'arbitrage sera réalisé sans frais vers les profils en cours au sein de la Gestion déléguée au prorata de la répartition de leur encours géré dans ce mode de gestion.

FICHE TECHNIQUE DU SUPPORT PORPHYRE VERT MAI 2025

- **Instrument financier:** Titre de créance, dont l'utilisation des fonds est alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA), de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du support soient garantis par le Garant, le support présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
- **Titre de créance dont l'utilisation des fonds est alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA):** Un montant équivalent aux fonds levés par les titres Porphyre Vert Mai 2025 sera alloué aux projets verts éligibles de JP Morgan Chase (bâtiments verts, énergies propres et renouvelables, transports durables).
- **Donation:** Un montant équivalent à 0,20% du total des titres Porphyre Vert Mai 2025 effectivement placés sera versé à l'organisation à but non lucratif THE OCEAN CLEANUP®. Ce don est destiné à soutenir les objectifs non lucratifs de THE OCEAN CLEANUP® y compris en contribuant à la construction d'un Intercepteur de rivière.
- **Émetteur:** JPMorgan Chase Financial Company LLC (JPM CFC), entité de droit américain.
- **Garant de la formule:** JPMorgan Chase & Co. (Holdco)⁽¹⁾.
- **Code ISIN:** FRO01400TRS5
- **Sous-jacent:** Indice Euronext® Eurozone PAB 50 Decrement 5% (Code Bloomberg: EZPAB50).
- **Devise:** EUR
- **Cotation:** Luxembourg Euro-MTF.
- **Valorisation:** Hebdomadaire, disponible sur Bloomberg. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.
- **Double valorisation:** Une double valorisation est établie tous les 15 jours par REFINITIV. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de J.P. Morgan SE.
- **Marché secondaire:** Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%.
- **Commissions de distribution:** Des commissions relatives à cette transaction ont été réglées par l'Émetteur à l'assureur. Le montant maximum des commissions de distribution est équivalent à 1% par an du montant de l'émission, sur la base

de la durée maximale du support. Ces commissions sont incluses dans le prix de souscription.

- **Montant maximum de l'émission:** 80 millions d'euros
- **Valeur nominale:** 1000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des titres.
- **Garantie du capital:** Pas de garantie du capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance finale. Garantie du capital en cas de remboursement anticipé automatique.
- **Période de commercialisation:** Du 1^{er} janvier 2025 (inclus) au 30 avril 2025 (inclus).
- **Prix de souscription⁽²⁾:** Il progressera de façon constante, de 995,50 euros le 3 janvier 2025 à 1000 euros le 21 mai 2025.
- **Date d'émission du support:** 3 janvier 2025.
- **Date d'observation initiale de l'Indice:** 21 mai 2025.
- **Dates d'observation annuelle de l'Indice:** 14 mai 2026; 14 mai 2027; 12 mai 2028; 14 mai 2029; 14 mai 2030; 14 mai 2031; 14 mai 2032.
- **Dates de remboursement anticipé automatique:** 15 juin 2026; 14 juin 2027; 14 juin 2028; 14 juin 2029; 14 juin 2030; 13 juin 2031; 15 juin 2032.
- **Date d'observation finale de l'Indice:** 13 mai 2033.
- **Date d'échéance finale:** 21 juin 2033.
- **Valeur finale⁽³⁾ du support en unités de compte à l'une des dates de remboursement anticipé automatique:** Si à l'une des dates d'observation annuelle de l'Indice, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial, le support prend fin à la date de remboursement anticipé automatique correspondante. Sa valeur finale est alors égale à 100% brut⁽³⁾ de sa valeur initiale augmentée d'un gain potentiel de 9,00% brut⁽³⁾ par année écoulée depuis la date d'observation initiale.
- **Valeur finale⁽³⁾ du support en unités de compte à la date d'échéance finale.**

Dans le cas où le support dure jusqu'à la date d'échéance finale, sa valeur est alors égale à :

- 172% brut⁽³⁾ de sa valeur initiale si, à la date d'observation finale, l'Indice n'est pas en baisse de plus de 20% (inclus) par rapport à son niveau initial;
- ou 100% brut⁽³⁾ de sa valeur initiale si, à la date d'observation finale, l'Indice connaît une baisse comprise entre 20% (exclu) et 40% (inclus) par rapport à son niveau initial;
- ou sa valeur initiale diminuée de la baisse finale de l'Indice si, à la date d'observation finale, l'Indice est en baisse de plus de 40% (exclu) par rapport à son niveau initial, ce qui correspond à une perte partielle ou totale en capital.

(1) Notations de crédit du Garant en vigueur au 31 octobre 2024 : Standard & Poor's A-, Moody's A1, Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au support. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. (2) Prix de souscription : 99,55% (le 3 janvier 2025), 99,57% (du 4 janvier 2025 au 10 janvier 2025), 99,60% (du 11 janvier 2025 au 17 janvier 2025), 99,62% (du 18 janvier 2025 au 24 janvier 2025), 99,64% (du 25 janvier 2025 au 31 janvier 2025), 99,66% (du 1^{er} février 2025 au 7 février 2025), 99,69% (du 8 février 2025 au 14 février 2025), 99,71% (du 15 février 2025 au 21 février 2025), 99,73% (du 22 février 2025 au 28 février 2025), 99,76% (du 1^{er} mars 2025 au 7 mars 2025), 99,78% (du 8 mars 2025 au 14 mars 2025), 99,80% (du 15 mars 2025 au 21 mars 2025), 99,82% (du 22 mars 2025 au 28 mars 2025), 99,85% (du 29 mars 2025 au 4 avril 2025), 99,87% (du 5 avril 2025 au 11 avril 2025), 99,91% (du 12 avril 2025 au 22 avril 2025), 99,92% (du 23 avril 2025 au 25 avril 2025), 99,95% (du 26 avril 2025 au 5 mai 2025), 99,96% (du 6 mai 2025 au 9 mai 2025), 99,98% (du 10 mai 2025 au 16 mai 2025), 100,00% (du 17 mai 2025 au 21 mai 2025). (3) Performance brute depuis la date d'observation initiale du 21 mai 2025, ne tenant pas compte des frais sur versement, des frais de gestion du contrat, du coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie, de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et conditionnée par l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

+ Avantages

- **Un gain de 9,00% brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis la date d'observation initiale (le 21 mai 2025):**
 - si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial à l'une des dates d'observation annuelle⁽³⁾ de l'année 1 à 7;
 - ou, si l'Indice n'est pas en baisse⁽⁵⁾ de plus de 20% par rapport à son niveau initial à la date d'observation finale⁽³⁾ en année 8;
 - si les conditions de versement du gain de 9,00% brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée sont déclenchées, le gain de l'année en cours ainsi que ceux des années précédentes seront versés (**effet mémoire**).
- **Un remboursement anticipé automatique avec un remboursement du capital brut⁽¹⁾⁽²⁾ si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial à l'une des dates d'observation annuelle⁽³⁾ de l'année 1 à 7.**
- **Un remboursement du capital brut⁽¹⁾⁽²⁾ à l'échéance finale⁽⁴⁾ dès lors qu'à la date d'observation finale⁽³⁾, l'Indice n'est pas en baisse⁽⁵⁾ de plus de 40% par rapport à son niveau initial.**

- Inconvénients

- **Les gains sont plafonnés à 9,00% brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée**, même si la performance de l'Indice est supérieure.
- **Le rendement de Porphyre Vert Mai 2025 à l'échéance finale⁽⁴⁾ est très sensible à une faible variation de la performance de l'Indice autour des seuils de - 40% et de - 20%.**
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement** qui peut varier de 1 à 8 ans.
- **L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets éventuellement détachés par les actions qui le composent et en retranchant un montant forfaitaire de 5% par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs au montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée par rapport à un indice à dividendes non réinvestis classique.
- **Les gains éventuels ne sont pas capitalisés.**
- **Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital:**
 - en cas de sortie anticipée⁽⁶⁾ (rachat, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale⁽⁴⁾;
 - à l'échéance finale⁽⁴⁾, si à la date d'observation finale⁽³⁾, l'Indice est en baisse⁽⁵⁾ de plus de 40% par rapport à son niveau initial;
 - ou, en cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et/ou défaut de paiement, de faillite ou mise en résolution du Garant.

DON CARITATIF

À travers la distribution par Groupama d'un support innovant, Porphyre Vert Mai 2025, JP Morgan s'engage à verser un don à l'organisation à but non lucratif THE OCEAN CLEANUP®

Ce don est égal à **0,20% de la valeur nominale des titres placés** à l'issue de la période de commercialisation.

Ce support n'ouvre pas droit à avantage fiscal.



(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis la date d'observation initiale le 21 mai 2025 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 avril 2025 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96% annuel. **(2)** Hors frais de gestion du contrat. **(3)** Les dates d'observation annuelle sont: 14 mai 2026; 14 mai 2027; 12 mai 2028; 14 mai 2029; 14 mai 2030; 14 mai 2031; 14 mai 2032 et la date d'observation finale est le 13 mai 2033. **(4)** La date d'échéance finale est le 21 juin 2033. **(5)** La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau initial, observé à la date d'observation initiale le 21 mai 2025, et son niveau à la date d'observation annuelle ou finale, exprimée en pourcentage de son niveau initial. **(6)** L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 8 ans, une pénalité de 3,50% du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou au décès de l'assuré dans le cadre du contrat d'assurance vie) avant son échéance. **(7)** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé.

L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 21 juin 2033, la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

AVERTISSEMENT FINAL

Avant tout investissement dans ce support, les investisseurs⁽¹⁾ sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le support est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

Vous êtes sur le point d'acheter un support qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Les investisseurs doivent, avant de prendre une décision d'investissements, analyser en profondeur les risques et les avantages de telles décisions, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle.

Les facteurs de risque sont notamment⁽²⁾ :

FACTEURS DE RISQUES

Risque relatif à l'inflation — Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du support, le rendement du support pourrait être inférieur au taux d'inflation.

Risque lié au titre de créance dont l'utilisation des fonds est alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA) —

Bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créance dont l'utilisation des fonds est alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA) pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance.

Risque de crédit — Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur JPMorgan Chase & Co. (Holdco) en tant que Garant de l'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché — Le support peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité — Ce support comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du support. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le support ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital — Le support présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du support peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant — Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de

ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Risque de réinvestissement — L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. De plus, en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé, l'investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir les supports du remboursement à un rendement aussi élevé que celui des titres remboursés. Dans certaines conditions, un tel réinvestissement pourrait être alors fait à un rendement significativement plus faible ou au prix d'un plus grand risque d'investissement.

Informations importantes — Le présent document est destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement) et de ce fait n'a pas été soumis à l'Autorité des Marchés Financiers. Ce support est un support complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le support s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du support figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du support telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du Programme » ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Programme relatif au support. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du support, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le support et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le support notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de JPMorgan Chase Financial Company LLC (JPM CFC) pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. JPMorgan Chase Financial Company LLC (JPM CFC) ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le support.

Disponibilité du Programme — Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives (*Pricing Supplement*) rédigées dans le cadre de la note d'information du pro-

(1) L'investisseur correspond à l'assuré souscripteur ou l'adhérent. (2) Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe « Disponibilité du Programme » ci-dessus.

gramme de produits structurés pour l'émission de titres de créance, de bons de souscription et de certificats de JP. Morgan Structured Products BV/JPMorgan Chase Financial Company LLC/JPMorgan Chase Bank, NA/JPMorgan Chase & Co. (le «Programme») en date du 18 avril 2024 (la «Note d'Information») (tel que pouvant être modifiée jusqu'à la date d'émission incluse). Le Programme, les suppléments à ce Programme et les Conditions Définitives (*Pricing Supplement*) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peut être obtenu gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne, sur simple demande.

La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site <https://priips.jpmorgan.com>. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.

Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation — L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'«Instrument Financier») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le «Contrat d'Assurance Vie»), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Données de marché — Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Rachat par J.P. Morgan SE — J.P. Morgan SE offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à J.P. Morgan SE étant déterminées de bonne foi par J.P. Morgan SE. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), J.P. Morgan SE anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par J.P. Morgan SE.

Informations importantes concernant vos placements et les conflits d'intérêts potentiels — Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque JPMorgan Chase & Co. ou l'une de ses filiales (collectivement, «J.P. Morgan») est incitée d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparé-

ment ou un hedge fund créé ou géré par JPMorgan Chase & Co. ou une filiale; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

Restrictions générales de vente — Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des États-Unis au sens de la Régulation S)

— Les titres de créance (et la garantie associée) n'ont pas été et ne seront pas enregistrés aux États-Unis en vertu du Securities Act of 1933, telle que modifiée (la «Loi»), et ne peuvent à aucun moment être proposés, vendus, mis en gage, assignés, livrés, transférés, échangés, exercés ou rachetés aux États-Unis pour le compte ou au bénéfice de toute «U.S. Person» (telle que définie dans la Loi ou dans le *US Internal Revenue Code* de 1986, tel que modifié). Les titres de créance (et la garantie associée) sont offerts et vendus en dehors des États-Unis à des personnes non américaines sur le fondement de la réglementation S en vertu de la Loi (ou, dans le cas de la garantie associée peuvent également être offerts et vendus en fonction de l'exemption des exigences d'enregistrement de la Loi prévue par l'article 3 (a) (2) de celle-ci et en conformité avec la réglementation S telle qu'incorporée dans les réglementations du «U.S. COMPTROLLER OF THE CURRENCY») et ne peuvent juridiquement ou de fait être la propriété de toute «U.S. Person».

Agrément — L'Émetteur a été créé en tant que société à responsabilité limitée constituée dans le Delaware, aux États-Unis d'Amérique, le 30 septembre 2015, conformément au Delaware Limited Liability Company Act, sous le numéro de dossier 5838642. L'Émetteur est une filiale financière indirecte détenue intégralement par le Garant JPMorgan Chase & Co. L'identifiant de l'Émetteur est 549300NJFDJOFYVV6789.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) — Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée: afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.

Avertissement relatif à l'Indice — Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Eurozone PAB 50 Decrement 5%. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes,

n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du support. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Eurozone PAB 50 Decrement 5%, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext® Eurozone PAB 50 Decrement 5%, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Facteurs de risque de l'indice de décrémentation — Si l'indice présente une caractéristique de « décrémentation » comme l'indice référencé par ces Titres de créance, le rendement de cet indice sera calculé en réinvestissant les dividendes nets ou les dividendes bruts (selon le type et les règles de cet indice) payés par ses composants et en soustrayant quotidiennement un montant prédéfini (un « **Dividende Synthétique** »). Le Dividende Synthétique peut être défini comme un pourcentage du niveau de l'indice ou comme un nombre fixe de points d'indice. Les investisseurs doivent noter que l'un des facteurs suivants, le cas échéant, pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur et le rendement des titres liés à un indice « décrémentation » :

- Un indice doté d'une fonction de « décrémentation » sous-performera un indice de « rendement total » qui est utilisé comme indice de base pour calculer cet indice puisque ce dernier est calculé sans déduction d'un Dividende Synthétique. De même, lorsqu'un tel indice suit la performance d'un seul composant, l'indice sous-performera un investissement direct dans ce composant, car cet investissement bénéficierait des dividendes payés par le composant sans déduction d'un dividende synthétique.
- Un indice doté d'une fonction de « décrémentation » sous-performera l'indice de « rendement du cours » correspondant si le montant des dividendes payés par les composants de cet indice est inférieur au montant du Dividende Synthétique déduit. Lorsqu'un tel indice suit la performance d'un titre composant un seul, l'indice sous-performera un investissement direct dans ce titre composant l'indice car cet investissement bénéficierait des dividendes payés par le titre composant sans la déduction d'un Dividende Synthétique.
- Lorsque le Dividende Synthétique est défini comme un nombre fixe de points d'indice (par opposition à un pourcentage du niveau de l'indice), le rendement du Dividende Synthétique (calculé comme le rapport entre la décrémentation du point d'indice fixe et le niveau de l'indice de décrémentation correspondant) augmentera dans un marché actions en baisse car le Dividende Synthétique est un montant fixe. Dans un tel scénario, la déduction forfaitaire aura un impact négatif plus important sur le niveau de l'indice concerné que si le Dividende Synthétique était défini en pourcentage du niveau de l'indice. Il est même possible que dans un scénario de forte baisse du marché, le niveau de l'indice devienne négatif, puisque le montant de la diminution exprimé en points d'indice ne variera pas avec le niveau de l'indice de diminution.

Facteurs de risque — L'utilisation du produit des titres de créance pour financer des projets éligibles peut ne pas répondre aux objectifs d'investissement d'un investisseur.

JPMorgan Chase exercera son jugement et utilisera sa seule discrétion pour déterminer ce qui constitue un projet éligible (tel que ce terme est défini dans la section intitulée « Informations relatives aux titres durables » de la Note

d'Information ci-dessous). Si l'utilisation prévue du produit net de l'émission des titres de créance est un facteur dans votre décision d'investir ou non dans les titres de créance, vous devez déterminer vous-même la pertinence des informations présentées dans la section intitulée « Informations relatives aux titres durables » de la Note d'Information et « Utilisation du produit » dans les Conditions Définitives (*Pricing Supplement*) correspondantes, consultez votre avocat ou d'autres conseillers et entreprenez toute autre enquête que vous jugez nécessaire avant d'investir dans les titres de créance. JPMorgan Chase ne peut pas vous garantir que les projets éligibles que JPMorgan Chase sélectionne pour être inclus dans le portefeuille d'actifs durables (tel que défini dans les présentes), et auxquels le produit de l'émission des titres de créance peut être alloué, répondront à tout moment à vos attentes concernant les avantages ou impacts directs ou indirects sur l'environnement ou le développement durable, les attentes concernant les produits financiers durables ou tout critère ou directive auquel vous pourriez souhaiter ou être tenu de vous conformer. En outre, les projets éligibles peuvent avoir des impacts environnementaux, sociaux, de développement durable et/ou autres complexes, et des impacts environnementaux, sociaux ou de développement durable négatifs peuvent survenir pendant la construction ou la mise en œuvre d'un projet éligible. En outre, tout projet éligible peut devenir controversé ou critiqué par des groupes activistes ou d'autres parties prenantes, ce qui pourrait nuire au rendement, à la valeur et au marché du Vert.

Il n'existe actuellement aucun cadre ou définition mondial universellement accepté (juridique, réglementaire ou autre), ni consensus de marché quant à ce qui constitue un « ESG » (environnemental, social ou de gouvernance), « vert », « durable », « climatique », « respectueux du climat », « social » ou un support ou projet étiqueté de manière équivalente, ou sur les attributs précis requis pour qu'un investissement, un support, un projet ou un actif particulier soit défini comme « vert », « durable », « respectueux du climat », « social », « ESG » ou tout autre label équivalent; et aucune garantie ne peut être donnée non plus qu'une telle définition ou un tel consensus mondialement accepté se développera au fil du temps. Dans l'UE, le règlement sur la taxonomie de l'UE (« **Taxonomie de l'UE** ») (Règlement (UE) 2020/852) établit un système de classification (ou taxonomie) qui vise à fournir une base commune pour identifier si une activité économique donnée doit ou non être considérée comme « durable sur le plan environnemental ». Également, le Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (« **SFDR** ») (Règlement (UE) 2019/2088) définit la manière dont les acteurs des marchés financiers doivent publier des informations en matière de durabilité, y compris les critères permettant de qualifier certains supports d'investissement ou leurs avoirs d'« investissements durables ». Cependant, cette législation est encore en développement (y compris par l'adoption d'actes délégués) et les titres de créance ne tiennent compte d'aucun des critères de l'UE en matière d'investissements durables sur le plan environnemental tels qu'énoncés dans le règlement sur la taxonomie de l'UE et ne sont pas qualifiés d'« investissements durables » dans le cadre du SFDR. En outre, JPMorgan Chase n'a actuellement pas l'intention qu'un titre de créance soit admissible au titre du standard européen sur les Green Bonds (**EUGB**). Hormis comme spécifié dans la section intitulée « Informations relatives aux titres durables » de la Note d'Information, les titres de créance ou les Projets Éligibles ne sont pas destinés à, et aucune assurance n'est ou ne peut être donnée aux investisseurs qu'ils satisfont, en tout ou en partie, à toute certification, critère,

norme, ligne directrice, taxonomie, label, ligne directrice volontaire et/ou autre attente indépendante présents ou futurs « vert », « durable », « respectueux du climat », « social », « ESG » ou labellisé de manière équivalente, auxquels un investisseur ou ses investissements pourraient être censés se conformer ou chercheraient à avoir. La valeur et le marché des titres de créance pourraient être affectés négativement si des inquiétudes surgissaient parmi les investisseurs ou le marché en général quant à l'adéquation des titres de créance en tant que « verts », « durables », « respectueux du climat », « sociaux » ou des obligations labellisées de manière équivalente ou si, plus largement, la demande des investisseurs pour des obligations « vertes », « durables », « respectueuses du climat », « sociales » ou des obligations labellisées de manière équivalente diminue en raison de l'évolution des préférences des investisseurs, d'une surveillance accrue des réglementations ou du marché des investissements liés à des objectifs environnementaux, sociaux ou de durabilité, ou pour d'autres raisons.

Aucune assurance ou déclaration n'est donnée quant à l'adéquation ou à la fiabilité, à quelque fin que ce soit, de toute opinion ou certification d'un tiers (qu'elle soit ou non sollicitée par JPMorgan Chase) qui peut être mise à disposition dans le cadre de l'émission des titres de créance, notamment en ce qui concerne la capacité d'un Projet Éligible à remplir tout critère environnemental, social, de durabilité ou autre. Aucune opinion ou certification de ce type ne constitue, et ne doit être considérée comme, une recommandation de JPMorgan Chase, de tout agent, courtier ou souscripteur pour l'offre des titres de créance ou de toute autre personne d'acheter, vendre ou détenir des titres de créance. Les investisseurs doivent déterminer eux-mêmes la pertinence d'une telle opinion ou certification, les informations qui y sont contenues et le fournisseur de cette opinion ou certification aux fins de tout investissement dans les titres de créance. À la connaissance de JPMorgan Chase, les fournisseurs de ces avis et certifications ne sont actuellement soumis à aucun régime ou surveillance réglementaire ou autre spécifique (cependant, la Commission Européenne a publié une proposition qui, si elle était finalement adoptée sous sa forme proposée, exigerait que de tels prestataires de services dans l'UE doivent être agréés par une autorité européenne compétente et être soumis à un certain nombre d'autres obligations et exigences). En outre, tout fournisseur de ce type, dans la mesure où il est engagé par JPMorgan Chase, recevra une compensation de JPMorgan Chase dans le cadre de l'émission d'un tel avis ou certification, ce qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts pour ce fournisseur. Afin d'éviter toute ambiguïté, aucune opinion ou certification de ce type n'est, ou ne sera réputée être, intégrée à la Note d'Information.

JPMorgan Chase s'est engagée à allouer un montant égal au produit net de l'émission des titres de créance au financement des Projets Éligibles. Cependant, les investisseurs potentiels dans titres de créance devraient considérer les éléments suivants :

- rien ne garantit que le produit net de l'émission des titres de créance sera rapidement alloué au financement de projets éligibles conformément à un calendrier et, en attendant l'allocation, pourra être investi temporairement en espèces ou équivalents et/ou autres des actifs liquides de haute qualité ;
- les projets éligibles peuvent être inclus dans le portefeuille d'actifs durables pendant une période maximale de 24 mois à compter de la date du financement, de l'investissement ou du décaissement de fonds par JPMorgan Chase pour ces projets. En conséquence, tout ou partie du produit net des titres de créance concernés proposés peut être alloué aux

projets éligibles existants et non à des projets éligibles nouveaux ou futurs ;

- JPMorgan Chase dispose d'une flexibilité considérable dans l'allocation du produit net des titres de créance, y compris la réaffectation du produit net si elle détermine, à sa seule discrétion, qu'un projet recevant une allocation ne répond plus aux critères de JPMorgan Chase pour les projets éligibles ;
- bien que JPMorgan Chase n'affectera pas sciemment le produit de l'émission des titres de créance à certaines activités (voir la section intitulée « Informations relatives aux titres durables - Activités exclues » de la Note d'Information), JPMorgan Chase a toute discrétion pour déterminer si tout projet éligible potentiel particulier inclut de telles activités et il est possible que les circonstances soient floues ou ambiguës quant à savoir si de telles activités ont lieu ou sont présentes dans le projet concerné ; et
- rien ne garantit que les projets éligibles seront achevés, que ce soit dans un délai spécifié ou non, ou que ces projets éligibles atteindront les résultats ou les résultats, environnementaux, sociaux ou autres, initialement attendus ou anticipés par JPMorgan Chase ou tels qu'envisagés par les informations figurant à la section intitulée « Informations relatives aux titres durables » de la Note d'Information.

Dans le cas où des titres de créance seraient cotés ou admis à la négociation sur un segment dédié « vert », « environnemental », « durable » ou tout autre segment labellisé de manière équivalente, d'une bourse ou d'un marché de valeurs mobilières (réglementé ou non), aucune assurance ou déclaration n'est donnée par JPMorgan Chase, tout courtier ou toute autre personne selon laquelle une telle cotation ou admission satisfait, que ce soit en tout ou en partie, aux attentes des investisseurs concernant les avantages environnementaux, sociaux ou de durabilité, aux attentes en matière de produits financiers durables ou à tout critère ou directive qu'un investisseur peut être tenu de respecter. Il convient par ailleurs de noter que les critères d'une telle cotation ou admission à la négociation peuvent varier d'une bourse ou d'un marché de valeurs mobilières à l'autre. Aucune assurance ou déclaration n'est donnée par JPMorgan Chase, tout courtier ou toute autre personne qu'une telle cotation ou admission à la négociation sera obtenue pour tout titre de créance ou, si elle est obtenue, que cette cotation ou admission à la négociation sera maintenue pendant la durée de vie des titres de créance concernés.

Tout échec des Projets Éligibles à atteindre les résultats ou résultats initialement attendus ou anticipés par JPMorgan Chase ou les investisseurs, toute résiliation de toute cotation ou admission à la négociation de tous titres de créance sur un marché dédié « vert », « environnemental », « durable » ou autre segment labellisé de manière équivalente, de toute bourse ou marché de valeurs mobilières, tout retrait de toute opinion ou certification d'un tiers ou de toute attestation concernant la conformité de JPMorgan Chase en tout ou en partie à toute question soumise à une telle opinion, certification ou attestation, ou toute l'évolution de la demande de produits d'investissement à thème durable, vert ou social peut avoir un effet défavorable important sur le rendement, la valeur et le marché des titres de créance et peut entraîner des conséquences défavorables pour les investisseurs, en particulier ceux dont le portefeuille a pour mandat d'investir dans des titres destinés à un usage particulier. En outre, aucun de ces événements ne constituera un cas de défaut au sens des modalités des titres de créance ni ne donnera lieu à une réclamation de la part d'un porteur des titres de créance contre JPMorgan Chase.

Les activités des sociétés représentées dans les actions ou l'indice peuvent ne pas être conformes aux attentes des investisseurs concernant les sociétés durables ou à d'autres critères d'investissement des investisseurs.

Lorsque les titres de créance sont des titres liés à des actions ou des titres liés à un indice, JPMorgan Chase ne peut garantir aux investisseurs que les activités de l'émetteur d'actions ou les sociétés représentées dans l'indice, selon le cas, répondront à tout moment ou de temps à autre aux attentes des investisseurs concernant les entreprises durables ou tout critère ou directive auquel les investisseurs sont tenus de se conformer. En particulier, bien que le produit net de l'émission de titres de créance puisse être affecté au financement de projets éligibles, les montants payables et/ou livrables au titre des titres de créance peuvent être liés à la performance d'un ou plusieurs de ces actifs de référence qui ne sont pas alignés sur et/ou ne prennent pas en considération les certifications, critères, normes, lignes directrices, taxonomies, labels, lignes directrices volontaires et/ou labellisés de manière équivalente «verts», «durables», «respectueux du climat», «sociaux», «ESG» et/ou autre attente indépendante. En outre, tout émetteur d'actions ou société représentée dans l'indice, selon le cas, peut subir ou provoquer des impacts environnementaux, sociaux ou autres négatifs, et tout émetteur d'actions ou société représentée dans l'indice peut devenir controversé ou critiqué par des groupes activistes ou d'autres parties prenantes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement, la valeur et le marché des titres de créance. Même si l'émetteur d'actions ou les sociétés représentées dans l'indice, selon le cas, opèrent actuellement d'une manière qui est cohérente avec les attentes et les critères d'investissement des investisseurs, rien ne garantit qu'un tel émetteur d'actions ou société représentée dans l'indice continuera à le faire. Un émetteur d'actions ou une société représentée dans l'indice, selon le cas, peut apporter des modifications importantes à ses opérations commerciales ou à son modèle économique et peut entrer ou sortir de secteurs industriels au fil du temps. JPMorgan Chase ne peut pas garantir aux investisseurs qu'un émetteur d'actions ou une société représentée dans l'indice, selon le cas, ou que cette action ou cet indice ou les titres de créance répondront à l'une ou à toutes les attentes des investisseurs concernant le caractère «vert», «durable», «respectueux du climat», «social», «ESG» ou labellisé de manière équivalente de toute certification, critères, normes, lignes directrices, taxonomie, labels, lignes directrices volontaires et/ou autres attentes indépendantes.

Clause de non-responsabilité — Les titres de créance ou les Projets Éligibles ne sont pas destinés à, et aucune garantie n'est ou ne peut être donnée aux investisseurs qu'ils satisfont, en tout ou en partie, aux exigences «vertes», «durables», «respectueuses du climat», certifications, critères, normes, lignes directrices, taxonomies, labels, lignes directrices volontaires et/ou autres attentes indépendantes auxquelles un investisseur ou ses investissements peuvent être censés se conformer ou chercher à avoir une certification «sociale», «ESG» ou équivalente. Par exemple, et sans limitation, les titres de créance ne sont pas destinés à être admissibles au label proposé par la Norme européenne sur les obligations vertes; ne prennent en compte aucun des critères de l'UE pour les investissements durables sur le plan environnemental, y compris ceux énoncés dans le règlement sur la taxonomie de l'UE (règlement (UE) 2020/852) (ou tout régime équivalent); ils ne sont pas non plus considérés comme des «investissements durables» au sens du règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (Règlement (UE) 2019/2088) (ou de tout régime équivalent). En particulier, bien que le produit net de l'émission des titres de créance puisse être affecté au financement de projets éligibles, les montants payables et/ou livrables au titre des titres de créance peuvent être liés à la performance d'un ou plusieurs actifs de référence qui ne sont pas alignés sur et/ou ne prennent pas en considération les certifications, critères, normes, lignes directrices, taxonomies, labels, lignes directrices volontaires et/ou labellisés de manière équivalente «verts», «durables», «respectueux du climat», «sociaux», «ESG» et/ou autre attente indépendante. La valeur et le marché des titres de créance pourraient être affectés négativement si des inquiétudes surgissaient parmi les investisseurs ou le marché en général quant à l'adéquation des titres de créance en tant que «verts», «durables», «respectueux du climat», «social», «ESG» ou d'obligations labellisées de manière équivalente ou si, plus largement, la demande des investisseurs pour des obligations «vertes», «durables», «respectueuses du climat», «sociales», «ESG» ou labellisées de manière équivalente diminue en raison de l'évolution des préférences des investisseurs, d'une surveillance réglementaire ou de marché accrue des investissements liés à des objectifs environnementaux, sociaux ou de durabilité, ou pour d'autres raisons.

RÉPARTITION D'ACTIFS À L'ÉCHÉANCE DE PORPHYRE VERT MAI 2025

GAN PATRIMOINE ÉVOLUTION			
Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Répartition
FR0010288332	GROUPAMA EURO CREDIT SD- NC	Groupama Asset Management	10 %
LU0093503810	BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	20 %
LU0284394235	DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	20 %
FR0013383726	GROUPAMA MULTISTRATEGIES- NC	Groupama Asset Management	50 %
GAN PATRIMOINE STRATÉGIES/PATRIMOINE STRATÉGIES VIE			
Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Répartition
FR0010288332	GROUPAMA EURO CREDIT SD- NC	Groupama Asset Management	10 %
LU0093503810	BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	20 %
LU0284394235	DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	20 %
FR0013383726	GROUPAMA MULTISTRATEGIES- NC	Groupama Asset Management	50 %
GAN PATRIMOINE CAPITALISATION			
Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Répartition
FR0000171837	GROUPAMA EURO CREDIT SD- ZC	Groupama Asset Management	10 %
LU0093503810	BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	20 %
LU0284394235	DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	20 %
FR0013383726	GROUPAMA MULTISTRATEGIES- NC	Groupama Asset Management	50 %

Nom du support	Société de gestion	Code ISIN	Objectif de gestion	Forme juridique	Indicateur de risque (SRI)	Frais de gestion annuels maximum TTC
GROUPAMA EURO CREDIT SD- ZC	Groupama Asset Management	FR0000171837	L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans (clôture - coupons réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 18 mois. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en euro de maturités courtes émises par des entreprises, et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).	SICAV	2	0,50 %
GROUPAMA EURO CREDIT SD- NC	Groupama Asset Management	FR0010288332	L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans (clôture - coupons réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 18 mois. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en euro de maturités courtes émises par des entreprises, et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).	SICAV	2	1,50 %
BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	LU0093503810	Le Compartiment Euro Short Duration Bond Fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70 % du total de l'actif sera investi dans des titres à revenu fixe négociables libellés en euros dont l'échéance sera inférieure à cinq ans. L'échéance moyenne n'est pas supérieure à trois ans. Le risque de change est géré avec souplesse. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.	SICAV	2	0,75 %
DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	LU0284394235	Le Compartiment cherche à surperformer l'indice composite 20 % Eurostoxx 50 + 80 % FTSE MTS Global calculé avec dividendes réinvestis, sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).	SICAV	3	1,40 %
GROUPAMA MULTI-STRATEGIES- NC	Groupama Asset Management	FR0013383726	L'objectif de gestion est de chercher à valoriser le capital au travers d'une allocation d'actifs dynamique, sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, sur les marchés actions et les marchés de taux avec une volatilité maximum de 10 %.	SICAV	3	1,40 %

Annexe contractuelle aux contrats Gan Patrimoine Évolution, Gan Patrimoine Stratégies, Patrimoine Stratégies Vie et Gan Patrimoine Capitalisation

Gan Patrimoine

Filiale de Groupama Assurances Mutuelles
Société anonyme d'intermédiation en assurance
au capital de 2 364 120 euros
RCS Lille 457 504 694 – APE : 6622Z
Siège social : 150 rue d'Athènes
CS 30022 – 59777 Euralille
N° d'immatriculation 09 051 780 – orias.fr
Mandataire exclusif de Groupama Gan Vie et de ses
filiales – Tél. : 09 69 32 20 60 (appel non surtaxé)
contact@ganpatrimoine.fr – ganpatrimoine.fr

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros
RCS Paris 340 427 616 – APE : 6511Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris

Gan Patrimoine Stratégies, Gan Patrimoine Évolution et Gan Patrimoine Capitalisation sont des contrats d'assurance vie et de capitalisation assurés par Groupama Gan Vie – Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros – RCS Paris 340 427 616
APE : 6511Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris

Patrimoine Stratégies Vie est un contrat d'assurance vie de la **Caisse Fraternelle Vie** Société française pour favoriser la Prévoyance et l'Épargne – Société anonyme au capital de 460 000 euros (entièrement versé)
RCS Lille 457 504 702 – APE : 6511Z
Siège social : 150, rue d'Athènes CS30022
59777 Euralille

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



UNE MARQUE
Groupama

PORPHYRE VERT MAI 2025



UNE MARQUE Groupama

1530GPAT

Affaire nouvelle/Versement libre Arbitrage Réemploi

N° GRC

N° de contrat

Gan Patrimoine Stratégies Patrimoine Stratégies Vie Gan Patrimoine Évolution Gan Patrimoine Capitalisation

Je (nous) soussigné(s)

Nom Prénom

En cas de co-adhésion/co-souscription

Nom Prénom

demeurant : N° Rue

Code postal Ville

Téléphone fixe Portable E-mail

reconnais(sons) avoir pris connaissance et avoir reçu un exemplaire de la documentation suivante, comprenant : l'annexe à la notice d'information ou conditions générales du contrat, la fiche technique du support en unités de compte Porphyre Vert Mai 2025, le Document d'Informations Clés, ainsi que la brochure de ce support.

Porphyre Vert Mai 2025 est un support temporaire en unités de compte d'une durée de 8 ans maximum disponible à la souscription du 1^{er} janvier au 30 avril 2025. Sa valeur finale est liée aux évolutions de l'indice Euronext® Eurozone PAB 50 Decrement 5%. L'indice offre une exposition à la performance d'un portefeuille composé de 50 actions sélectionnées au sein de l'indice Euronext® Eurozone 300, tout en satisfaisant aux critères des Accords de Paris.

■ **Porphyre Vert Mai 2025, dont la durée est de 8 ans maximum, peut prendre fin par anticipation si l'Indice, à une date d'observation annuelle, est stable ou en hausse, ou jusqu'à une baisse de l'Indice de 20% en année 8 par rapport à son niveau initial du 21 mai 2025.** La valeur finale du support est alors égale à 100% de sa valeur initiale, augmentée d'un gain de 9,00% brut⁽¹⁾ par année écoulée depuis sa date d'observation initiale.

■ **Si Porphyre Vert Mai 2025 se poursuit jusqu'à l'échéance finale, sa valeur finale est alors égale à :**

- ▶ 172% brut⁽¹⁾ de sa valeur initiale si, à la date d'observation finale, l'Indice n'est pas en baisse de plus de 20% (inclus) par rapport à son niveau initial;
- ▶ ou 100% brut⁽¹⁾ de sa valeur initiale si, à la date d'observation finale, l'Indice connaît une baisse comprise entre 20% (exclu) et 40% (inclus) par rapport à son niveau initial;
- ▶ ou sa valeur initiale diminuée de la baisse finale de l'Indice si, à la date d'observation finale, l'Indice est en baisse de plus de 40% (exclu) par rapport à son niveau initial, ce qui correspond à une perte partielle ou totale en capital.

Tableau des gains bruts⁽¹⁾, des Taux de Rendement Actuariels (TRA) bruts⁽²⁾ à l'échéance du support en unités de compte **Porphyre Vert Mai 2025** :

Année d'échéance du support	Gains bruts ⁽¹⁾	TRA brut ⁽²⁾	TRA net Gan Patrimoine Stratégies, Patrimoine Stratégies Vie, Gan Patrimoine Capitalisation	TRA net Gan Patrimoine Évolution	Remboursement à la 8 ^e année	Gains bruts ⁽¹⁾	TRA brut ⁽²⁾	TRA net Gan Patrimoine Stratégies, Patrimoine Stratégies Vie, Gan Patrimoine Capitalisation	TRA net Gan Patrimoine Évolution
1	9,00%	8,39%	7,42%	7,35%	Avec Indice ≥ 80% : + 20%	72,00%	6,93%	5,97%	5,91%
2	18,00%	8,34%	7,36%	7,30%					
3	27,00%	8,10%	7,13%	7,07%	Avec Indice < 80% et ≥ 60% : - 30%	0%	0%	- 0,90%	- 0,96%
4	36,00%	7,85%	6,88%	6,82%					
5	45,00%	7,61%	6,64%	6,57%					
6	54,00%	7,38%	6,41%	6,35%	Avec Indice < 60% : - 50%	- 50,00%	- 8,21%	- 9,04%	- 9,09%
7	63,00%	7,15%	6,19%	6,12%					

Pour nous assurer de votre bonne compréhension de cette offre, nous vous invitons à répondre au questionnaire suivant (ce questionnaire est un élément essentiel à la constitution de votre dossier) :

- ▶ Quelle est la durée maximale du support ? 1 an 5 ans 8 ans
- ▶ En cas d'échéance anticipée en année 4, combien de gains sont acquis ? 2 4 8
- ▶ Sur quel indice repose le support ? CAC 40® S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 5% Decrement Index (EUR) NTR Euronext® Eurozone PAB 50 Decrement 5%
- ▶ L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions le composant et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel de 5%. Est-ce que la performance de l'Indice sera pénalisée, si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau de prélèvement forfaitaire ? oui non
- ▶ Est-ce que je bénéficie d'une garantie en capital à échéance sur le support ? oui non
- ▶ Est-ce que le support prend fin si à l'une des dates d'observation, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial aux dates d'observation à partir de la première année ? oui non
- ▶ Le gain annuel potentiel est-il ? brut net de frais sur versements, des frais de gestion du contrat et du coût éventuel de la Garantie plancher des contrats d'assurance vie ou de plan d'épargne retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux

Je certifie avoir été informé :

- ▶ que l'Assureur recommande Porphyre Vert Mai 2025 aux personnes disposant d'un horizon de placement au moins égal à 8 ans, et dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation;
- ▶ qu'en cas de sortie anticipée⁽³⁾ (rachat, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale (la valeur du support étant celle à la date de conversion) ou à l'échéance des 8 ans (si l'Indice est en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial), il existe un risque de perte partielle ou totale en capital;
- ▶ que le gain annuel versé à l'échéance est subordonné à la réalisation de conditions de marché précises et est plafonné à 9,00% brut⁽¹⁾ par an. La participation à la hausse de l'Indice peut alors être partielle.

À :

Le :

Signature du Souscripteur/Assuré
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du co-Souscripteur/co-Assuré
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Conseiller

(1) Hors frais sur versements, hors frais de gestion, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. (2) Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis la date d'observation initiale (21 mai 2025) jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2025. (3) L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 8 ans, une pénalité de 3,50% du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou au décès de l'assuré dans le cadre du contrat d'assurance vie) avant son échéance.

Annexe contractuelle aux contrats Gan Patrimoine Évolution, Gan Patrimoine Stratégies, Patrimoine Stratégies Vie et Gan Patrimoine Capitalisation

Gan Patrimoine

Filiale de Groupama Assurances Mutuelles
Société anonyme d'intermédiation en assurance
au capital de 2 364 120 euros
RCS Lille 457 504 694 – APE : 6622Z
Siège social : 150 rue d'Athènes
CS 30022 – 59777 Euralille
N° d'immatriculation 09 051 780 – orias.fr
Mandataire exclusif de Groupama Gan Vie et de ses
filiales – Tél. : 09 69 32 20 60 (appel non surtaxé)
contact@ganpatrimoine.fr – ganpatrimoine.fr

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros
RCS Paris 340 427 616 – APE : 6511Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris

Gan Patrimoine Stratégies, Gan Patrimoine Évolution et Gan Patrimoine Capitalisation sont des contrats d'assurance vie et de capitalisation assurés par Groupama Gan Vie – Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros – RCS Paris 340 427 616
APE : 6511Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris

Patrimoine Stratégies Vie est un contrat d'assurance vie de la **Caisse Fraternelle Vie** Société française pour favoriser la Prévoyance et l'Épargne – Société anonyme au capital de 460 000 euros (entièrement versé)
RCS Lille 457 504 702 – APE : 6511Z
Siège social : 150, rue d'Athènes CS30022
59777 Euralille

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



UNE MARQUE
Groupama

PORPHYRE VERT MAI 2025



1530GPAT

Affaire nouvelle/Versement libre Arbitrage Réemploi

N° GRC

N° de contrat

Gan Patrimoine Stratégies Patrimoine Stratégies Vie Gan Patrimoine Évolution Gan Patrimoine Capitalisation

Je (nous) soussigné(s)

Nom Prénom
En cas de co-adhésion/co-souscription
Nom Prénom
demeurant : N° Rue
Code postal Ville
Téléphone fixe Portable E-mail

reconnais(sons) avoir pris connaissance et avoir reçu un exemplaire de la documentation suivante, comprenant : l'annexe à la notice d'information ou conditions générales du contrat, la fiche technique du support en unités de compte Porphyre Vert Mai 2025, le Document d'Informations Clés, ainsi que la brochure de ce support.

Porphyre Vert Mai 2025 est un support temporaire en unités de compte d'une durée de 8 ans maximum disponible à la souscription du 1^{er} janvier au 30 avril 2025. Sa valeur finale est liée aux évolutions de l'indice Euronext® Eurozone PAB 50 Decrement 5%. L'indice offre une exposition à la performance d'un portefeuille composé de 50 actions sélectionnées au sein de l'indice Euronext® Eurozone 300, tout en satisfaisant aux critères des Accords de Paris.

■ **Porphyre Vert Mai 2025, dont la durée est de 8 ans maximum, peut prendre fin par anticipation si l'Indice, à une date d'observation annuelle, est stable ou en hausse, ou jusqu'à une baisse de l'Indice de 20% en année 8 par rapport à son niveau initial du 21 mai 2025.** La valeur finale du support est alors égale à 100% de sa valeur initiale, augmentée d'un gain de 9,00% brut⁽¹⁾ par année écoulée depuis sa date d'observation initiale.

■ **Si Porphyre Vert Mai 2025 se poursuit jusqu'à l'échéance finale, sa valeur finale est alors égale à :**

- ▶ 172% brut⁽¹⁾ de sa valeur initiale si, à la date d'observation finale, l'Indice n'est pas en baisse de plus de 20% (inclus) par rapport à son niveau initial;
- ▶ ou 100% brut⁽¹⁾ de sa valeur initiale si, à la date d'observation finale, l'Indice connaît une baisse comprise entre 20% (exclu) et 40% (inclus) par rapport à son niveau initial;
- ▶ ou sa valeur initiale diminuée de la baisse finale de l'Indice si, à la date d'observation finale, l'Indice est en baisse de plus de 40% (exclu) par rapport à son niveau initial, ce qui correspond à une perte partielle ou totale en capital.

Tableau des gains bruts⁽¹⁾, des Taux de Rendement Actuariels (TRA) bruts⁽²⁾ à l'échéance du support en unités de compte **Porphyre Vert Mai 2025** :

Année d'échéance du support	Gains bruts ⁽¹⁾	TRA brut ⁽²⁾	TRA net Gan Patrimoine Stratégies, Patrimoine Stratégies Vie, Gan Patrimoine Capitalisation	TRA net Gan Patrimoine Évolution	Remboursement à la 8 ^e année	Gains bruts ⁽¹⁾	TRA brut ⁽²⁾	TRA net Gan Patrimoine Stratégies, Patrimoine Stratégies Vie, Gan Patrimoine Capitalisation	TRA net Gan Patrimoine Évolution
1	9,00%	8,39%	7,42%	7,35%	Avec Indice ≥ 80% : + 20%	72,00%	6,93%	5,97%	5,91%
2	18,00%	8,34%	7,36%	7,30%					
3	27,00%	8,10%	7,13%	7,07%					
4	36,00%	7,85%	6,88%	6,82%					
5	45,00%	7,61%	6,64%	6,57%	Avec Indice < 80% et ≥ 60% : - 30%	0%	- 0,90%	- 0,96%	
6	54,00%	7,38%	6,41%	6,35%					
7	63,00%	7,15%	6,19%	6,12%					
					Avec Indice < 60% : - 50%	- 50,00%	- 8,21%	- 9,04%	- 9,09%

Pour nous assurer de votre bonne compréhension de cette offre, nous vous invitons à répondre au questionnaire suivant (ce questionnaire est un élément essentiel à la constitution de votre dossier) :

- ▶ Quelle est la durée maximale du support ? 1 an 5 ans 8 ans
- ▶ En cas d'échéance anticipée en année 4, combien de gains sont acquis ? 2 4 8
- ▶ Sur quel indice repose le support ? CAC 40® S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 5% Decrement Index (EUR) NTR Euronext® Eurozone PAB 50 Decrement 5%
- ▶ L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions le composant et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel de 5%. Est-ce que la performance de l'Indice sera pénalisée, si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau de prélèvement forfaitaire ? oui non
- ▶ Est-ce que je bénéficie d'une garantie en capital à échéance sur le support ? oui non
- ▶ Est-ce que le support prend fin si à l'une des dates d'observation, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial aux dates d'observation à partir de la première année ? oui non
- ▶ Le gain annuel potentiel est-il ? brut net de frais sur versements, des frais de gestion du contrat et du coût éventuel de la Garantie plancher des contrats d'assurance vie ou de plan d'épargne retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux

Je certifie avoir été informé :

- ▶ que l'Assureur recommande Porphyre Vert Mai 2025 aux personnes disposant d'un horizon de placement au moins égal à 8 ans, et dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation;
- ▶ qu'en cas de sortie anticipée⁽³⁾ (rachat, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale (la valeur du support étant celle à la date de conversion) ou à l'échéance des 8 ans (si l'Indice est en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial), il existe un risque de perte partielle ou totale en capital;
- ▶ que le gain annuel versé à l'échéance est subordonné à la réalisation de conditions de marché précises et est plafonné à 9,00% brut⁽¹⁾ par an. La participation à la hausse de l'Indice peut alors être partielle.

À :

Le :

Signature du Souscripteur/Assuré
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du co-Souscripteur/co-Assuré
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Conseiller

(1) Hors frais sur versements, hors frais de gestion, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. (2) Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis la date d'observation initiale (21 mai 2025) jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2025. (3) L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 8 ans, une pénalité de 3,50% du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou au décès de l'assuré dans le cadre du contrat d'assurance vie) avant son échéance.

Annexe contractuelle aux contrats Gan Patrimoine Évolution, Gan Patrimoine Stratégies, Patrimoine Stratégies Vie et Gan Patrimoine Capitalisation

Gan Patrimoine

Filiale de Groupama Assurances Mutuelles
Société anonyme d'intermédiation en assurance
au capital de 2 364 120 euros
RCS Lille 457 504 694 – APE : 6622Z
Siège social : 150 rue d'Athènes
CS 30022 – 59777 Euralille
N° d'immatriculation 09 051 780 – orias.fr
Mandataire exclusif de Groupama Gan Vie et de ses
filiales – Tél. : 09 69 32 20 60 (appel non surtaxé)
contact@ganpatrimoine.fr – ganpatrimoine.fr

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros
RCS Paris 340 427 616 – APE : 6511Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris

Gan Patrimoine Stratégies, Gan Patrimoine Évolution et Gan Patrimoine Capitalisation sont des contrats d'assurance vie et de capitalisation assurés par Groupama Gan Vie – Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros – RCS Paris 340 427 616
APE : 6511Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris

Patrimoine Stratégies Vie est un contrat d'assurance vie de la **Caisse Fraternelle Vie** Société française pour favoriser la Prévoyance et l'Épargne – Société anonyme au capital de 460 000 euros (entièrement versé)
RCS Lille 457 504 702 – APE : 6511Z
Siège social : 150, rue d'Athènes CS30022
59777 Euralille

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



UNE MARQUE
Groupama